

Cheese

Cheese of all types, other than imitation cheese, was placed on the ICL on June 12, 1975 in order to support cheese prices. The global cheese import quota has been fixed since 1979 at 45,000,000 lbs or 20,411,866 kg, of which 60% is allocated to cheese imports from the European Union and 40% to non-EU sources. Utilization of the quota was 100 per cent, so there was no quota available for redistribution to new applicants.

Ice Cream and Yogurt

Yogurt and ice cream, ice milk, ice cream mix, ice milk mix or any product manufactured mainly of ice cream or ice milk were added to the ICL on January 28, 1988. In 1994 the annual quota levels were set at 347,000 kg for ice cream and ice cream products and 332,000 kg for yogurt. Permit issuance in 1994 within the global quotas totalled 314,495 kg for ice cream and 278,174 kg for yogurt. Provision is made for import permits supplementary to the global import quota to meet overall Canadian market needs. There were no supplementary permits issued in 1994.

(c) Endangered Species

On January 2, 1974 Canada signed the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES). Canada ratified this Convention and became a party to the agreement on April 10, 1975.

No changes were made in 1994 to the list of species covered by the Convention, whose importation is controlled to fulfil Canada's international obligations as a signatory to CITES.

(d) Steel Products

Carbon steel products (semi-finished steel, plate, sheet and strip wire rods, wire and wire products, railway-type products, bars, structural shapes and units and pipes and tubes) were initially added to the Import Control List effective September 1, 1986 following a report by the Canadian Import Tribunal recommending that it was advisable to collect information on these goods entering Canada. Speciality

Fromage

Les fromages de tous genres à l'exclusion des imitations ont été inscrits à la LMIC le 12 juin 1975 afin de soutenir les prix. Le contingent global pour les importations de fromage depuis 1979 représentait 45 000 000 livres ou 20 411 866 kg, dont 60 % étaient attribués pour l'importation de fromages de l'Union européenne et 40 % aux pays hors-UE. Le contingent a été entièrement utilisé en 1994, de sorte qu'on n'a pu redistribuer aucune part de contingent aux nouveaux requérants.

Crème glacée et yogourt

Le yogourt, la crème glacée, le lait glacé, les mélanges pour crème glacée et lait glacé et les produits composés principalement de crème glacée ou de lait glacé ont été ajoutés à la LMIC le 28 janvier 1988. En 1994, le niveau des contingents annuels a été établi à 347 000 kg pour la crème glacée et les produits de crème glacée et à 332 000 kg pour le yogourt. Cette année-là, des licences ont été délivrées, en vertu de ce contingent, pour 314 495 kg de crème glacée et 278 174 kg de yogourt. Des licences supplémentaires peuvent être délivrées pour combler les besoins du marché canadien. En 1994, aucune licence supplémentaire n'a été délivrée à cette fin.

c) Espèces menacées d'extinction

Le Canada a signé la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) le 2 janvier 1974. En la ratifiant le 10 avril 1975, le Canada devenait partie à cette Convention.

En 1994, aucun changement n'a été apporté à la liste des espèces visées, dont l'importation est contrôlée par le Canada en vue d'honorer ses obligations internationales aux termes de la Convention.

d) Produits en acier

Les produits en acier ordinaire (demi-produits de l'acier, plaques, feuilles et feuillets, fils machine, fils et produits en fils, produits de type ferroviaire, barres, profilés et éléments de charpente, tuyaux et tubes) ont d'abord été portés sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée le 1er septembre 1986, par suite de la publication du rapport du Tribunal canadien des importations, lequel recommandait de réunir de l'information sur